

Programme de Règlement au Canada concernant les chaussures tonifiantes Skechers

AVIS DE LA TENUE PROCHAINE D'UNE AUDITION SUR
L'APPROBATION D'UNE ENTENTE DE RÈGLEMENT DE RECOURS COLLECTIF
VEUILLEZ LIRE CET AVIS ATTENTIVEMENT CAR IL PEUT
AVOIR DES CONSÉQUENCES SUR VOS DROITS

LE GROUPE

Un recours collectif national a été institué contre Skechers U.S.A. Inc., Skechers U.S.A. Inc. II et Skechers USA Canada Inc. alléguant que les Membres du Groupe ont subi un préjudice pécuniaire, corporel et matériel en raison de l'achat des chaussures tonifiantes.

Un règlement proposé a été conclu par rapport au Litige, au nom du Groupe défini comme :

Toutes les Personnes résidant au Canada, qui ont acheté des chaussures tonifiantes Skechers admissibles entre le 1^{er} août 2008 et le 6 octobre 2014.

Sont exclus du Groupe toutes les Personnes qui, valablement et en temps utile, demandent leur exclusion du Groupe.

Sont également exclus du Groupe toutes Personnes ou entités ayant acheté les chaussures tonifiantes dans le but de les revendre, tels que les détaillants et les revendeurs de chaussures tonifiantes.

RÉSUMÉ

Skechers a accepté d'octroyer une somme globale de 2 500 000\$ afin de régler toutes les réclamations des Réclamants éligibles, incluant, sans limitation, tous dommages pour préjudice pécuniaire, corporel ou matériel.

(a) Compensation directe

L'indemnisation qui sera octroyée aux Membres du Groupe éligibles sera la suivante pour chaque paire de chaussure tonifiante admissible achetée entre le 1^{er} août 2008 et le 6 octobre 2014 :

Chaussures tonifiantes admissibles	Montant initial	Montant maximum
<i>Shape-ups</i>	130,00\$	260,00\$
Chaussures avec capteurs d'impulsion	60,00\$	120,00\$
Chaussures sans capteurs d'impulsion	40,00\$	80,00\$
<i>Resistance Runner</i>	90,00\$	180,00\$

(b) Compensation indirecte

Débutant au plus tard trente (30) jours après la Date d'Entrée en Vigueur, Skechers a accepté d'apporter des modifications à la publicité des chaussures tonifiantes, telles que décrites dans l'Entente.

(c) Compensation des Requérants

Des montants de 1 500\$ seront demandés pour chacun des Requérants en considération du temps et des efforts qu'ils ont investis dans le Litige.

HONORAIRES DES PROCUREURS DU GROUPE :

Les honoraires et déboursés des Procureurs du Groupe sont décrits dans l'Entente de Règlement. Les Procureurs du Groupe demanderont l'approbation de la Cour pour le versement de 25% des bénéfices totaux du règlement, plus les taxes applicables, soit la somme totale de 625 000,00\$ plus taxes. Tous les Honoraires des Procureurs du Groupe, Compensations des Requérants et autres honoraires et déboursés seront versés à partir des fonds provenant du règlement.

DATES IMPORTANTES – APPROBATION, EXCLUSION ET OBJECTIONS :

Une requête pour approuver le règlement sera entendue par la Cour supérieure du Québec, au 1, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1B6, le 6 octobre 2014 à 9h30 dans la salle 2.08 [ou dans toute autre salle ou à toute autre heure qui sera affichée à l'extérieur de la salle 2.08].

Si le règlement proposé est approuvé, il liera tous les Membres du Groupe à l'exception de ceux qui, en temps utile et valablement, se seront exclus. L'échéance pour s'exclure du règlement est le **2 septembre 2014**. Le formulaire d'exclusion et des informations sur le processus d'exclusion sont disponibles sur le site internet des Procureurs du Groupe au <http://www.clg.org/> et sur le Site Web de réclamation au www.skecherssettlement.ca.

Si vous désirez faire objection au règlement proposé, vous devez envoyer un avis écrit d'objection aux Procureurs du Groupe et aux Procureurs de la Défense au plus tard le **21 septembre 2014**. Votre objection écrite devrait inclure : (a) votre nom, adresse, adresse courriel et numéro de téléphone, (b) une brève déclaration des raisons de votre objection, et (c) si vous planifiez assister à l'audition en personne ou par l'entremise d'un avocat et, si tel est le cas, le nom, l'adresse, adresse courriel et le numéro de téléphone de cet avocat. Les Membres du Groupe qui ne s'opposent pas au règlement proposé n'ont pas besoin d'assister à l'Audition d'Approbation du règlement et n'ont pas à faire d'autres démarches à ce stade.

DATES IMPORTANTES – QUAND FAIRE UNE RÉCLAMATION

Si le Règlement est approuvé, un Formulaire de Réclamation sera disponible sur le Site Web de Réclamation au www.skecherssettlement.ca.

POUR PLUS D'INFORMATIONS :

Une version complète de l'Entente de Règlement est disponible sur le site internet des Procureurs du Groupe au <http://www.clg.org/>. Si le Règlement est approuvé, des informations détaillées sur comment obtenir ou déposer une Réclamation seront disponibles sur le Site Web de réclamation www.skecherssettlement.ca et sur le site des Procureurs du Groupe au <http://www.clg.org/>. **Pour obtenir une copie papier, veuillez communiquer avec Analytics au 1-855-269-5569.**

Les Procureurs du Groupe, ou les cabinet d'avocats représentant les Requérants sont les suivants :

Me Jeffrey Orenstein	Andrea Grass	Daniel E.H. Bach
Consumer Law Group Inc.	Consumer Law Group PC	Siskinds LLP
4150, rue Ste-Catherine Ouest, bureau 330	340 Albert St., Suite 1300	100 Lombard Street, Suite 302
Montréal (Québec) H3Z 2Y5	Ottawa, Ontario, K1R 7Y6	Toronto, ON, M5C 1M3

S'il y a un conflit entre les dispositions de cet Avis et celles de l'Entente et l'une de ses Annexes, les termes de l'Entente ont préséance.

Cet avis a été approuvé par la Cour supérieure du Québec.